

Concours Les chocolats de Pâques

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1) CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Les chocolats de Pâques** » (le « concours ») est tenu par les Rôtisseries St-Hubert Ltée. (ci-après « l'organisateur du concours »). Il se déroule dans les pâtisseries St-Hubert et St-Hubert Express participantes du 4 avril à 11 h heure de l'Est (« HE ») jusqu'au 20 avril 2025, à la fermeture de la pâtisserie (voir les heures de fermeture sur le site st-hubert.com) (ci-après la « durée du concours »).

2) ADMISSIBILITÉ

Seules sont admissibles à ce concours les personnes qui répondent aux critères suivants pendant toute la durée du concours :

- (i) résident au Québec, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick;
- (ii) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence.

Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, représentants ou agents de l'organisateur du concours ainsi que ceux de ses agences de publicité et de promotion, et fournisseurs de prix ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, dirigeants, administrateurs, représentants et agents sont domiciliés.

3) COMMENT PARTICIPER

En salle à manger, obtenez un dessin à colorier à l'achat d'un repas pour un enfant de 16 ans et moins, remplissez lisiblement le bulletin de participation se trouvant sur le dessin : nom de l'enfant, nom de l'adulte participant, numéro de téléphone pour vous joindre, et signature (« bulletin de participation »). Remettez le bulletin de participation à votre serveur au plus tard le 20 avril 2025 à 19 h HE. Les copies ou fac-similés ne sont pas acceptés.

En ventes externes (commandes à emporter, service au volant et livraison), si vous recevez un dessin à colorier avec votre commande, remplissez lisiblement le bulletin de participation se trouvant sur le dessin : nom de l'enfant, nom de l'adulte participant, numéro de téléphone pour vous joindre, et signature (« bulletin de participation »). Rappelez le dessin avec le bon de participation dûment rempli à votre pâtisserie St-Hubert le samedi 19 avril ou le dimanche 20 avril 2025 et déposez-le dans la boîte prévue à cet effet au plus tard le 20 avril 2025 à 19 h HE. Les copies ou fac-similés ne sont pas acceptés.

4) AUCUN ACHAT REQUIS

En salle à manger, demandez un bulletin de participation à un membre du personnel de service, remplissez lisiblement le bulletin et remettez-le à un membre du personnel au plus tard le 20 avril 2025 à 19 h HE. Les copies ne sont pas acceptées.

En ventes externes (commandes à emporter, service au volant et livraison), demandez un bulletin de participation à un membre du personnel de service, remplissez lisiblement le bulletin et déposez-le dans la boîte de votre pâtisserie prévue à cet effet au plus tard le 20 avril 2025 à 19 h HE. Les copies ne sont pas acceptées.

5) SÉLECTION DES PERSONNES GAGNANTES

Le 20 avril 2025 à l'heure de fermeture, chaque pâtisserie participante fera le tirage de deux personnes gagnantes parmi tous les bulletins de participation valides reçus à sa succursale le 19 avril et le 20 avril 2025 (avant 19 h HE).

Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus.

6) PRIX

Au total, deux (2) chocolats géants à gagner par pâtisserie traditionnelle participante et un (1) chocolat géant à gagner par pâtisserie Express participante. Chaque chocolat a un poids de 3500 g, une hauteur de 14 pouces et une largeur de 25 pouces. Chaque chocolat a une valeur approximative au détail de 125 \$ avant les taxes.

7) CONDITIONS

- Le prix doit être accepté tel que décrit au présent règlement. Il ne pourra être substitué à un autre prix, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, ni être transféré à un tiers, sauf à la discrétion de l'organisateur du concours.
- Dans l'éventualité où le prix ne pourrait être attribué tel qu'il est décrit au présent règlement, l'organisateur du concours se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente.
- Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer un plus grand nombre de prix que ce qui est indiqué au présent règlement.
- La personne gagnante renonce à tout recours contre l'organisateur du concours et Chocolats Giacomo si le prix offert n'était pas à son entière satisfaction.
- Chocolats Giacomo et l'organisateur du concours ne sont pas responsables de tous bris du produit dès sa sortie du restaurant.

8) RÉCLAMATION DU PRIX

Chaque pâtisserie contactera les personnes gagnantes sélectionnées par téléphone dans les sept (7) jours suivant la date du tirage. Dans l'éventualité où elle n'arriverait pas à contacter cette dite personne, pour quelque raison que ce soit, la pâtisserie se réserve le droit de procéder à un autre tirage parmi les finalistes afin de tenter d'attribuer le prix.

Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée (la « personne gagnante »), en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours, devra :

- (i) rappeler le représentant du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'appel de celui-ci;
- (ii) signer une déclaration d'exonération de responsabilité relativement au prix ainsi qu'un formulaire de consentement à l'utilisation de certains renseignements personnels à des fins promotionnelles. Ce document doit parvenir à l'organisateur du concours dans les dix (10) jours suivant son envoi;
- (iii) répondre correctement, sans assistance (calculatrice ou autre), à une question d'habileté mathématique posée dans le document d'exonération de responsabilité;
- (iv) fournir sur demande de l'organisateur du concours une pièce d'identité avec une photographie, le cas échéant.

Prise de possession du prix. La personne gagnante du prix sera informée des modalités reliées à la prise de possession de son prix par le représentant du concours.

Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées aux paragraphes ci-dessus, la personne gagnante sélectionnée pourrait être disqualifiée et ne pas recevoir le prix, à la seule et entière discrétion de l'organisateur du concours. Dans ce cas, la pâtisserie participante se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer un nouveau tirage parmi les finalistes.

9) CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification des participations. La validité de toute participation est sous réserve de sa vérification par l'organisateur du concours. Toute participation illisible, incomplète, perdue ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout.e participant.e ou toute personne qui, à la seule appréciation de l'organisateur du concours, tente de s'inscrire au concours par un moyen contraire au règlement officiel du concours, qui pourrait autrement perturber le fonctionnement de ce concours ou créer une injustice envers les autres participant.e.s ou participant.e.s éventuel.le.s pourra être disqualifié.e.

Le règlement du concours est disponible au siège social de Les Pâtisseries St-Hubert Ltée, dans les pâtisseries St-Hubert et St-Hubert Express participantes et sur le st-hubert.com.

Les personnes gagnantes s'engagent à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'elles ont reçu et compris le présent règlement.

10) DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS DU CONCOURS

L'organisateur du concours et Chocolats Giacomo n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours ou l'utilisation du prix. Ils se réservent également le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours, dans sa totalité ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique, une erreur ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant.e accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, Les Rôtisseries St-Hubert Ltée, Chocolats Giacomo et leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les « indemnisés ») de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié.e à la participation au concours ainsi qu'à l'acceptation ou l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables des inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participant.e.s en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée de l'organisateur du concours <http://www.st-hubert.com/pied-de-page/confidentialite.fr.html>. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée aux participant.e.s par l'organisateur du concours, sauf si le ou la participant.e a autrement permis à Les Rôtisseries St-Hubert Ltée ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.

11) AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

Ni l'organisateur du concours, ni Chocolats Giacomo et ni leurs sociétés affiliées ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur du prix. La personne gagnante sait et reconnaît qu'elle ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de l'organisateur du concours ou de Chocolats Giacomo, ni tenter un quelconque recours juridique contre ces derniers, dans l'éventualité où le prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction de la personne gagnante.

12) REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

L'organisateur du concours et Chocolats Giacomo se réservent le droit de remplacer le prix ou tout élément de celui-ci par un prix ou un élément d'environ la même valeur. Ils se réservent également le droit de modifier le règlement du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, pour quelque raison que ce soit, sans avis préalable, sauf lorsque l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec est requise.

13) PROPRIÉTÉ DES BULLETINS DE PARTICIPATION

Les bulletins de participation au concours deviennent la propriété de l'organisateur du concours et ne seront pas retournés.

14) CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom et le numéro de téléphone (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant.e au concours donne la permission à l'organisateur du concours de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection de la personne gagnante.

En acceptant un prix, la personne gagnante consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et promotionnelles par ou pour le compte de Les Rôtisseries St-Hubert Ltée et Chocolats Giacomo pour une durée illimitée, dans tous les médias, y compris l'internet, et cela sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, la personne gagnante d'un prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles.

15) CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.